

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 6 avril 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le 6 avril 2018 à 8h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de M. Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de délégués présents : 30

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent	Excusé	Absent	DELEGUES SUPPLEANTS	Présent	Excusé	Absent
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL	X			M. PERRAUD Luc		X	
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan			X
	Mme DALAIS Christelle	X			Mme GUILLOMIN-MARCHIONINI			X
	M. PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel		X	
	M. BODIN Jean-Claude	X			M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy		X		M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel		X		M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc	X			M. DUSSEUX René		X	
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	M. REVERAND Pascale		X		M. PONCIN Nicolas-Lays	X		
	M. MULLER Philippe		X		M. AGATY Guillaume		X	
	M. ALBAN Bernard		X		M. GRAND Jean-Michel			X
	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. JACQUET Claude	X			M. MICHON Robert	X	
M. CLERC Hervé		X			M. BREVET George	X		
M. MAUGE Lionel		X			M. BOURGE Hervé			X
M. GIVORD Alain			X		Mme BALMOT Eliane	X		
M. VIOT Dominique		X			M. RIBOLLET Roger	X		
Mme BOUCHY Anne Marie		X			M. LITAUDON Bernard		X	
M. AUBRUN Michel				X	M. CHAMPION Jean-Pierre		X	
M. COTTEY Romain		X			Mme THIVOLLE Marie-Monique	X		
M. TATON Marc		X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
M. VARVIER Serge				X	M. ALGA Dominique		X	
M. FERRE Paul		X			M. VOISIN Maurice			X
Mme LECLERC Irène		X			M. LUX Jean-Michel		X	
M. PERRADIN Michel		X			M. DESPLACE Robert		X	
M. MORILLON Guy		X			M. SEVES Thierry		X	
M. ECKERT Pierre		X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X		
M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe			X	

La séance est ouverte à 08h30.

A l'unanimité, M. COTTEY est désigné secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2018

Le compte rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 mars 2018.

## 2. Vote du Budget 2018

Madame CORMERAIS Magali, Directrice Générale des Services, présente la proposition de budget primitif 2018.

Quelques points sont précisés. La présentation du budget 2018 est jointe au compte-rendu.

### Discussions concernant les emprunts mentionnés au budget,

Monsieur AUBLANC suggère de discuter les taux d'emprunt avec d'autres établissements bancaires. La commune de PONT DE VEYLE ayant gagné 15 000 € lors de la dernière négociation.

Monsieur FERRE explique qu'une négociation a déjà été initiée sans succès, les frais bancaires étant trop importants par rapport au gain généré par la différence des taux d'emprunts.

Monsieur CLERC interroge le Président sur l'existence du prêt relais.

Monsieur GENTIL rapporte que le Syndicat avait contracté un prêt relais pour financer les travaux de la déchèterie de Saint Jean sur Veyle. Afin de financer le remboursement anticipé du prêt relais n°A0111C82000 de 200 000 euros en date du 25 janvier 2013, le Président en exercice en 2013, avait demandé de transformer le prêt relais en prêt à taux fixe à 4.32 % pour un montant de 200 000 euros pour une durée de 15 ans.

### Discussions concernant les colonnes de tri aériennes,

Monsieur GENTIL informe que le lavage des colonnes de tri a commencé grâce à un karcher embarqué dans le camion du Smidom. Cet équipement nécessitant d'être régulièrement approvisionné en eau, il est souhaitable que des communes mettent à disposition des points d'eau afin que l'agent du Smidom puisse remplir sa cuve en cours de route.

Monsieur FERRE rajoute que les points d'apport volontaires doivent être propres et accueillants pour que les usagers aient envie de les utiliser.

### Discussions concernant les colonnes enterrées dédiées aux ordures ménagères,

Monsieur BREVET demande combien de colonnes enterrées ont été installées à Montmerle sur Saône pour le coût de 270 000 € présenté au budget.

Monsieur FERRE répond que ce sont 19 colonnes qui ont été installées, ordures ménagères et tri sélectif confondus.

Monsieur TATON demande si le courrier destiné à Monsieur Lamure a été rédigé et envoyé comme décidé lors de la réunion du Bureau du 23 mars 2018.

Monsieur FERRE répond par la négative.

Madame DALAIS questionne le Président sur le motif du courrier qui devait être envoyé à la commune de Montmerle sur Saône.

Monsieur FERRE répond qu'il s'agissait d'un courrier pour relater ce qui s'était dit à la réunion de bureau du 23 mars 2018.

Monsieur TATON estime que la Commune de Montmerle a été avantagée par l'investissement pris en charge en totalité par le Smidom : fourniture de colonnes et travaux de génie civil.

Monsieur MORILLON propose d'étendre la mesure de façon équitable et que le Smidom finance les travaux de génie civil de toutes les communes sur lesquelles serait décidée l'implantation de colonnes enterrées.

Monsieur GENTIL rappelle que les communes adhérentes au Smidom ont financé jusque-là les travaux de génie civil inhérents à la mise en place des colonnes aériennes et cela crée déjà une inégalité. De plus, les critères d'attribution des projets de colonnes enterrées n'ont pas été définis, si bien que toute demande est recevable, alors que le Smidom n'a pas les moyens financiers de prendre à sa charge les investissements de tels projets.

Madame THIVOLLE et M. COTTEY s'interrogent d'ailleurs sur la façon de régulariser de manière équitable le fait que les communes ont financé les dalles des Points d'Apport Volontaire.

Madame DALAIS demande pourquoi des colonnes de tri ont également été enterrées, en plus des ordures ménagères sur la Commune de Montmerle.

Monsieur FERRE répond que les usagers ont besoin de pouvoir se rendre à un point équipé au mieux pour trier toutes leurs ordures ménagères. La législation requiert que ce soit le Syndicat qui supporte les investissements des communes adhérentes qui lui ont délégué leur compétence déchet. Dans ce cas précis, le Syndicat a un rôle d'aménageur urbain.

Monsieur PONCET rappelle que ce projet avait vocation à être expérimental sur la commune de Montmerle sur Saône. L'étude initiale, mandatée au cabinet BRODSKY CONSULTANT, avait démontré qu'une densité de population était requise pour la mise en œuvre de ce mode de collecte. Le projet a été maintenu alors que la densité de population ne répondait pas aux prérequis pour collecter de manière productive. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre le temps d'analyser les résultats obtenus pour étudier la rentabilité du projet, avant de renouveler un investissement du même genre.

Monsieur MAUGE et Monsieur TATON rappellent que toutes les communes n'ont pas les moyens de financer les investissements des projets de colonnes enterrées.

Monsieur FERRE conclut sur ce sujet en rappelant qu'il faut innover pour baisser les coûts. A titre d'exemple, dans l'Ouest Lyonnais, la collecte d'ordures ménagères a lieu en collecte latérale avec un chauffeur et un camion seulement.

#### Discussions concernant la collecte des ordures ménagères une semaine sur deux.

Monsieur PONCET pense que la collecte C0.5 doit être également une expérimentation. Il faut se donner du temps pour analyser les résultats. En 2012, la collecte en porte à porte des emballages avait été abandonnée suite à une expérimentation non concluante.

Monsieur JACQUET explique qu'il faut avoir une vision claire de l'avenir du Smidom. Des essais doivent être menés sur une longue période pour chiffrer les coûts réels et avoir une vue d'ensemble plus précise.

Monsieur FERRE répond qu'il y aura une baisse de 15 % sur le fonctionnement si le territoire du Smidom est collecté en C0.5. Les frais du Syndicat seront alors maîtrisés sans gros changement. Une étude est prévue sur 2018 pour anticiper les conséquences d'une mise en place en 2019.

Discussions concernant le local de travail du Smidom,

M. Gentil s'étonne qu'une étude soit prévue au budget pour financer un parking au Smidom, ainsi que la mise en place d'un local à archives, alors que les locaux n'appartiennent pas au Syndicat. De plus, le Conseil Départemental de l'Ain a fait savoir qu'il souhaitait vendre les locaux situés à Saint Didier sur Chalaronne. Il est donc nécessaire d'anticiper le fait que le Smidom puisse se retrouver en situation délicate.

Monsieur FERRE répond que la position du Syndicat peut encore évoluer en 2020, et qu'il faut rester manœuvrant, sans bloquer l'investissement immobilier.

Monsieur FERRE soumet le vote du budget primitif 2018 au Comité Syndical.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2018,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur et les discussions afférentes,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par :**

- 16 voix Pour
- 4 voix Contre
- 9 Abstentions

**DECIDE** de voter le budget primitif 2018 au niveau des chapitres,

**ADPOTE** le budget primitif tel que joint au Compte rendu,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.

### **3. Autorisation du Président à signer le marché des colonnes aériennes.**

En vue du renouvellement du parc de colonnes aériennes de tri sélectif, un appel d'offres de fournitures a été lancé sur quatre ans, engagé pour un montant annuel de commande compris entre 70 000€ et 120 000 € HT par an.

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP pour la passation du marché de fourniture de colonnes de tri aériennes,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 23 mars 2018, qui propose d'attribuer le marché de fourniture des colonnes aériennes à ASTECH pour un montant de 112.057.00 € HT,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents,**

**AUTORISE** Le Président à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés ;

**DONNE** tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ce marché ;

**DIT** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ce marchés public seront imputées sur le budget du Smidom.

#### 4. Délibération pour demander une subvention au Département de l'Ain et à l'ADEME pour les travaux en déchèterie de Vonnas

Monsieur FERRE explique que le Smidom a la possibilité de demander une subvention au Département de l'Ain et à l'ADEME pour effectuer les travaux de la déchèterie de Vonnas. La subvention serait de 20 % pour chacune de ces deux entités. L'Assemblée doit donner son accord pour faire la demande de subvention sur la base de 500 K€ de travaux pour la déchèterie de Vonnas.

Monsieur PONCET pense que la subvention viendra en déduction d'un éventuel emprunt prévu à hauteur de 370 000 € dans le budget 2018.

Monsieur FERRE répond que l'emprunt est prévu au budget 2018 mais pas encore signé.

Monsieur CLERC informe que les 40 % viendront effectivement en déduction du prêt.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents,**

**AUTORISE** Le Président à solliciter des subventions auprès des organismes cités pour un montant de 500 000 € de travaux à Vonnas.

#### 5. Modification du règlement de collecte pour « refus d'identification »

Monsieur FERRE expose,

Le Règlement de service prévoit une majoration de la redevance pour refus d'identification. En effet, les usagers du service non équipés d'un bac de collecte ou disposant d'un bac n'ayant pas fait l'objet de la mise en place d'une puce d'identification par le Smidom, se voient facturer une somme forfaitaire pour refus d'identification. Ce forfait correspond au montant de 374.80€ issu de la somme suivante :

- Un abonnement A1 sur la base de 4 habitants,
- Un abonnement A2,
- Une part variable à la levée sur la base de 38 levées par an d'un bac de 140 litres.

Jusqu'à aujourd'hui, cette majoration n'était pas appliquée. En effet, la mise à jour du fichier des redevables, le paramétrage du logiciel de facturation et l'évolution des tarifs avaient retardé sa mise en place. De plus, le dispositif de la Black List (qui permet de ne pas lever les bacs non enregistrés) n'était pas encore opérationnel. C'est aujourd'hui le cas, ce qui permet d'appliquer les pénalités prévues.

Il est donc proposé d'appliquer une somme forfaitaire de 375 € sur la facturation en cours.

M. FERRE expose qu'il y a lieu de modifier le Règlement de collecte en conséquence et propose le paragraphe suivant :

*« Conformément au règlement du service des déchets ménagers et assimilés, seuls les bacs ayant fait l'objet de la mise en place d'une puce d'identification par le Smidom sont collectés. Pour les usagers du service non équipés d'un bac de collecte ou disposant d'un bac n'ayant pas fait l'objet de la mise en place d'une puce d'identification par le Smidom, une somme forfaitaire annuelle de 375 € pour refus d'identification sera appliquée sur la facturation du semestre en cours ».*

Monsieur PONCIN rappelle les agents de collecte peuvent signaler les bacs auprès des services lorsqu'ils ne sont pas identifiés.

Monsieur FERRE répond qu'il est en revanche impossible de déceler ceux qui refusent de s'identifier lorsqu'ils n'ont pas de bacs de collecte, à moins qu'ils ne soient signalés par un tiers.

Madame CORMERAIS précise qu'avant la correction du fichier des redevables, il n'était pas possible d'activer la « black list » car beaucoup d'usagers étaient mal enregistrés. Un travail important a d'abord été nécessaire et brillamment mené par l'équipe de la redevance incitative. Au mois de février 2018, la « black list » a donc été activée sur les communes de la tournée du lundi. Cette opération a permis d'identifier 10 nouveaux usagers qui bénéficiaient du service de collecte sans s'en acquitter. Le déploiement se fait progressivement, car certaines communes ont un nombre conséquent de bacs levés sans usager associés. C'est le cas de La commune de Thoisy qui fait apparaître 50 bacs non identifiés.

Monsieur Ferré signale qu'il y a 70 % de logements collectifs dans cette commune avec un gros turnover de locataires.

Monsieur JACQUET propose de travailler en collaboration avec les communes pour leur demander la liste des logements (vacants et non vacants).

Monsieur FERRE répond que les communes avaient déjà été sollicitées par le passé, avec un bon retour de la part des petites communes et un moins bon pour les plus grosses.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents,**

**APPROUVE** le règlement de service dans la version présentée,

**DECIDE** d'appliquer la somme forfaitaire de 375 € sur la facturation en cours, en cas de refus d'identification.

## 6. Investissements des colonnes OMR enterrées

*Monsieur Ferré expose :*

A titre d'expérimentation : 19 colonnes ont d'abord été installées sur la Commune de Montmerle sur Saône pour les Ordures ménagères et le tri sélectif. Le cout de l'opération s'élève à 300 000€ pour une moyenne de 15 K€ TTC par colonne installée : 50 % fournitures et 50 % travaux.

Légitimement, le Smidom s'interroge sur le fait de poursuivre la prise en charge du « génie civil » pour les déploiements à venir de colonnes enterrées d'ordures ménagères.

En effet, la Réglementation implique que le Smidom, ayant reçu la compétence déchet des Communautés de Communes supporte la totalité des investissements. Mais en pratique, en dehors des opérations portées par les aménageurs, les deux options coexistent :

- Au SBA (Syndicat des Bois de l'Aumône) : les communes assument le génie civil et le Syndicat la fourniture des colonnes
- A la CCPG (Communauté de Communes du Pays de Gex) : la collectivité assume la totalité de l'investissement.

Dans l'hypothèse d'un déploiement sur Montmerle sur Saône et autres centres bourgs denses en Ordures ménagères résiduelles, un budget de 276 K€ (au budget 2018) permet de déployer :

- 18 colonnes avec Génie civil,
- ou 36 colonnes sans génie civil.

Monsieur PONCET rappelle que lorsqu'un point d'apport volontaire est créé, il faut solliciter une subvention.

Monsieur VIOT pense que si le Smidom investit, les communes peuvent utiliser le fonds de concours.

Madame CORMERAIS explique que le fonds de concours ne peut être appliqué qu'à un établissement public à fiscalité propre, ce qui n'est pas le cas du Syndicat. Mais il existe d'autres moyens de faire participer les communes au financement d'une partie des travaux de génie civil. Des conventions de financement sont appliquées ailleurs : à la Ville de Mâcon par exemple ou au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Monsieur PONCET rappelle que la Communauté de Communes ex-Bords de Veyle a été contrainte de racheter le foncier et l'existant de la déchèterie. Il faut donc être vigilant sur les décisions à prendre de façon à se prémunir d'un risque éventuel de rachat par le Smidom des dalles mises en place et financé par les communes.

## **7. Harmonisation des tarifs du Smidom à l'horizon 2019 ou 2020 :**

Monsieur FERREE expose :

Lors de la dernière réunion du Bureau, les membres ont souhaité initier une réflexion sur l'harmonisation tarifaire pour ne pas laisser un dossier trop complexe à gérer aux nouvelles équipes de 2020. Il a donc été évoqué les options suivantes :

- Abandonner le poids/levée pour passer à la levée seule dès 2019 en gardant la structure de tarifs des Bords de Veyle.
- Faire une simulation sur l'impact des recettes de la Redevance Incitative.
- Voir les économies possibles avec la régie en C0,5 sur une partie de Bords de Veyle.
- Confirmer la position de principe :
  - Avec la Communauté de Communes de la Veyle.
  - Avec les maires de l'ex Communauté de Communes Bords de Veyle.

Monsieur JACQUET souhaiterait générer des économies pour le Smidom et ne pas reconduire le contrat avec le prestataire privé pour la collecte des ordures ménagères sur Bords de Veyle. Les agents du Smidom pourraient collecter si le travail est rapidement mené sur les tarifs.

Monsieur FERRE signale que le Smidom est plus cher sur les 4, 5 et 6 personnes.

Madame BALMOT appelle que le poids levé a une grosse incitation pour le tri.

Monsieur FERRE répond par la négative.

Madame CORMERAIS informe que les premiers territoires en redevance incitative s'étaient effectivement lancés en poids levée au motif d'une meilleure incitation au tri. Mais les retours d'expérience ont montré des pannes régulières liées à la tare des camions, un surcoût financier du matériel de collecte à l'achat et à l'entretien. De plus, les territoires en redevance incitative à la levée seule, présentent aujourd'hui des performances de production d'ordures ménagères aussi bonnes que les autres. Au Smidom, les usagers produisent en moyenne 112 kg par an et par habitant d'ordures ménagères, ce qui est similaire aux résultats des Bords de Veyle.

Monsieur VIOT pense qu'abandonner le facteur poids risque d'être compliqué.

## 8. Questions diverses

- Facturation 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : nouveauté avec le TIP SEPA intégré dans la facture.
- Magazine n° 3 : un « 4 pages » sera proposé pour les usagers de Bords de Veyle.
- Logiciel AGIDE : une formation a eu lieu le 20 mars 2018 pour l'équipe administrative.
- Colonnes enterrées sur la commune de Montmerle sur Saône : Inauguration le samedi 7 avril 2018 à 10h30. Une subvention du Département a été allouée au Smidom pour un montant de 19 700 €.
- Début de la collecte en C0,5 le 9 avril 2018 pour les communes de Bey, Laiz, Cruzilles les Mépillat et Saint André d'Huriat.
- Participation de Madame CORMERAIS, Messieurs FERRE et FONTANILLE à la réunion de l'ADEME à Lyon sur la redevance incitative le 15 mars 2018.
- Monsieur FERRE a rencontré le Président du Smictom pour parler du futur du Smidom avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.
- Agenda du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 :
  - Bureau : vendredi 27 avril 2018.
  - Comité Syndical : vendredi 18 mai 2018.
  - Bureau : vendredi 08 juin 2018.
  - Comité Syndical : vendredi 22 juin 2018.

Le Président,

PAUL FERRE



**SEANCE CLOSE A 10H20**

**SIGNATURE des ELUS de la Communauté de Communes de La Veyle :**

M. GENTIL

M. NAVORET

M. DUSSEUX

M. MICHON

M. PERRAUD

M. BODIN

M. BROCHAND

M. CLERC

M. CHAVY

M. BOUCHOUX

M. GREFFET

M. BREVET

M. BOUCHER

M. GEINDREAU

MME REVERAND

M. MAUGE

MME DALAIS

M.MONTANGERAND

M. PONCIN

M. BOURGE

MME GUILLOMIN

M. AUBLANC

M. MULLER

M. GIVORD

M. PONCET

M. MARQUOIS

M. AGATY

MME BALMOT

MME PONCET

M. DUBOST

M. ALBAN

MARCHIONINI

M. PELISSON

M. GRAND

M. CHARDIGNY

M. CAMILLERI

M. JACQUET

## SIGNATURE des ELUS de la Communauté de Communes de Val de Saone Centre

M. VIOT

M. BOURGEOIS

M. MORILLON

M. RIBOLLET

M. VARVIER

M. SEVES

MME BOUCHY

M. ALGA

M. ECKERT

M. LITAUDON

M. FERRE

MME BISIGNANO

M. AUBRUN

M. VOISIN

M. DESCHIZEAUX

M. CHAMPION

MME LECLERC

M. LAGRANGE

M. COTTEY

M. LUX

M. LAMURE

MME THIVOLLE

M. PERRADIN

M. PROST

M. TATON

M. DESPLACE